



Règlement du Concours de Lancer de Caquelon en Bronze

Mondial de Fondue – Tartegnin

(Par souci de simplification, tous les termes sont utilisés au masculin, mais incluent indifféremment toute personne quel que soit son genre).

Article 1 – Objet du concours

Le concours consiste à lancer un caquelon en bronze de 24,58 kg le plus loin possible, selon les règles définies ci-dessous.

Il se déroule exclusivement durant le Mondial de fondue à Tartegnin.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes, sans distinction d'âge ou de nationalité. Chaque participant doit s'inscrire sur place et s'acquitter des frais de participation. L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Déroulement du lancer

Le lancer s'effectue sur une zone dédiée, avec une bande d'élan de 1.25 mètre. Le participant ne doit pas mordre la ligne de lancer. Tout dépassement entraîne l'annulation du lancer. Le caquelon doit être porté et lancé avec les deux mains. Le caquelon sera maintenu au niveau du buste et lancé par une poussée en avant. Les mains ne doivent pas dépasser le niveau des épaules durant la phase de préparation du lancer. Tout lancer effectué depuis le haut (au-dessus des épaules) ne sera pas pris en compte. Le caquelon atterrit dans un bac de sable, et la distance est mesurée depuis la ligne de lancer jusqu'au premier point d'impact dans le sable. Chaque participant a droit à deux lancers par inscription. Seul le meilleur lancer est pris en compte. Le lancer le moins bon servira à départager une éventuelle égalité.

Article 4 – Détermination du gagnant

Le gagnant est le participant ayant réalisé le lancer le plus long parmi tous les concurrents.

Article 5 – Sécurité et responsabilité

Le concours se déroule sous la supervision de l'organisation du Mondial de fondue. Les participants doivent respecter les consignes de sécurité. Un juré officiel est responsable de la prise de mesure pour l'ensemble des lancers. L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure ou dommage causé par une mauvaise utilisation du matériel.



Article 6 – Droit à l'image et communication

En participant, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser leur image (photos, vidéos) à des fins de communication liées à l'événement.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité.

Article 8 – For exclusif et droit applicable

Le for exclusif de tout litige en relation avec le présent règlement et/ou la participation au lancer de caquelon est à Tartegnin (district de Nyon / arrondissement de la Côte). Le droit suisse est applicable.

Tartegnin, le 28.10.2025